

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
SUFFRAGE-WEB**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société LOGITUD Solutions SAS pour la maintenance du logiciel SuffrageWeb,

DECIDE :

Article 1 :

Le contrat est renouvelé avec la société LOGITUD solutions SAS, N° de SIRET 48125959600023 domiciliée à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, représentée par Benoît ROTHE, Président Directeur Général.

Article 2 :

La prestation prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

Article 3 :

Le montant du forfait annuel s'élève à 1.103,45 €/HT (soit 1.324,14 €/TTC), révisable annuellement en fonction de la hausse de l'indice SYNTEC,

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

07 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241007-DEC2024-105-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024